



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	10	2

**OBJET : 14-1 - SPORTS - UTILISATIONS  
DES INSTALLATIONS SPORTIVES  
COMMUNALES PAR LES LYCEES  
PUBLICS ET PRIVÉS - CONVENTION  
FINANCIERE AVEC LA REGION  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

380544

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 8 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 DEC. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 1 décembre 2017

Le vendredi 1 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24/11/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Bernard DELIQUAIRE  
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE  
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA  
M. Gérald LACOSTE à Mme Cléa PUGNAIRE  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY  
M. Mickael URBANI à M. Patrice COLOMB  
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET  
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

14-1 - SPORTS - UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Commune et la Région Provence Alpes Côte d'Azur formalisent depuis 2009 par voie de convention, l'utilisation par les lycéens des installations sportives antiboises conformément à l'article L. 1311 – 15 du Code général des Collectivités territoriales disposant que « l'utilisation d'équipements collectifs par une autre collectivité territoriale fait l'objet d'une participation au bénéfice de la collectivité territoriale de ces équipements ».

Il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par les lycées publics ou privés sous contrat d'association, au titre de l'année scolaire 2016-2017, présentée et votée le 7 juillet 2017 en commission permanente du conseil régional.

Cette convention met en concordance, d'une part la tarification des équipements sportifs fixée par décision municipale en date du 6 février 2015 pour les équipements sportifs municipaux et, d'autre part, les barèmes de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Il en résulte les tarifications suivantes :

- Terrains synthétiques : 18.66 € de l'heure,
- Piste d'athlétisme seulement : 18.66 € de l'heure
- Terrain stabilisé : 18.66 € de l'heure,
- Plateau d'EPS : 15 € de l'heure,
- Salles et gymnases : 13.99 € de l'heure,
- Piscine : 15 € de l'heure et par ligne d'eau de 25 mètres.

Compte tenu du nombre d'heures d'utilisation des installations sportives prévu et communiqué par les chefs d'établissements en début d'année scolaire, le montant prévisionnel de la participation régionale pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à 42 686.31 € (quarante-deux mille six cent quatre-vingt-six euros et trente et un centimes).

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de l'année scolaire 2016/2017, pour une recette issue des mises à disposition municipales de 42 686,31€.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.14-1 - SPORTS - UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE -

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/12/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/12/2017

---

**Numéro de l'acte :** DCM3205-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20171201-DCM3205-17-DE

---

**Date de décision :** 01/12/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public